



Service :  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JNV/CPT/MM/AA  
N°AR-2025-003

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté non permanent d'interdiction de stationnement et circulation au droit de la rue Jean Jaurès**

**Le Maire,**

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

**Vu**, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR-2024-231 du 13 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur Michael MERCIER, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de la société EIFFAGE TPA – route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, à compter du 06 janvier 2025 pour une durée de 130 jours calendaires, pour l'installation d'une base de vie et le stockage des matériaux et des fournitures – rue Jean Jaurès – 59770 MARLY.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'installation du chantier.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EIFFAGE TPA est autorisée à occuper le parking et les espaces verts n° 8 et 10 rue Jean Jaurès, pour l'installation d'une base de vie et le stockage de matériaux et fournitures à compter du 06 janvier 2025 pour une durée de 130 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : L'espace de vie ainsi que l'ensemble de l'espace chantier seront clôturés, balisés et délimités par des barrières HERAS et/ou de type BARDAGE.

**ARTICLE 3** : L'entreprise EIFFAGE TPA est autorisée à poser des plots/poteaux électriques sur le domaine public, afin d'assurer l'alimentation électrique du chantier.

**ARTICLE 4** : L'entreprise EIFFAGE TPA prendra toutes les dispositions pour remettre dans son état original la zone occupée.

**ARTICLE 5** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise de la base de vie. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise EIFFAGE TPA.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 8** : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- la Société EIFFAGE TPA.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marly, le 03 janvier 2025

Par déléation  
Le Directeur des Services Techniques  
Michael MERCIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De sa réception en Sous-Préfecture le .....  
Et de la publication le 22/01/2025